

# MJ1

Joliette - Marseille



**APPEL À PROJET**

**PRODUCTION D'UNE ŒUVRE ARTISTIQUE INSTALLEE DE  
MANIÈRE EPHEMERE SUR L'ESPACE PUBLIC**

**LA DIGUE DU LARGE - MARSEILLE**

## Sommaire

---

1. Le contexte et enjeux
  - 1.1. L'association MJ1 et les acteurs du projet
  
2. L'appel à projet :
  - 2.1. Présentation de la Digue du Large
  - 2.2. L'œuvre et le périmètre du projet artistique
  - 2.3. Clauses techniques
  - 2.4. Calendrier
  
3. Date de diffusion et rendu de l'appel à projet
  - 3.1. Dossier de candidature
  - 3.2. Critères de sélection
  
4. Budget prévisionnel :
  
5. Rétroplanning
  
- + Annexes...

# 1. Le contexte et enjeux

---

L'association MJ1 en association avec le Grand Port Maritime de Marseille souhaite produire une œuvre d'art disposée sur un site emblématique de Marseille afin de poursuivre l'élan impulsé en 2017 : participer à la valorisation d'un territoire créatif, contemporain et audacieux. Marseille, et plus largement le département des Bouches-du-Rhône sont une terre de création et d'accueil depuis toujours. La culture a joué un rôle fondamental dans sa transformation, vecteur d'une image plus positive et d'une mise en lumière des richesses locales contemporaines.

1 an après MP2018, et avant Manifesta20, l'art délivrera à nouveau un message à la population et aux visiteurs sur l'un des sites les plus emblématiques de Marseille. L'association souhaite ainsi participer à l'accueil d'une œuvre artistique audacieuse et généreuse.

## 1.1 L'association MJ1

---

L'association MJ1 réunit, aux côtés de la Ville de Marseille et de la CCI Marseille Provence, 19 grands acteurs de l'attractivité du territoire souhaitant parler d'une même voix et a eu pour objectif en 2017 et 2018 de faire du hangar J1 un lieu de happening permanent, largement ouvert au public, au service du rayonnement et de l'attractivité de la Métropole.

Avec l'association MPCulture, elle a contribué aux expositions phares qui ont eu lieu pendant la manifestation MP2018 avec "*Quel Amour !*". Acteurs économiques du territoire mobilisés pour un projet commun au profit de tous, ce groupe a souhaité s'engager pour l'art dans l'espace public en 2019.

### ***Ils font le MJ1***

Banque des Territoires, BNP Paribas, Bouygues Bâtiment Sud-Est, Bouygues Immobilier, Caisse d'Épargne CEPAC, Catering International Services, Daher International, Eiffage Construction, Elicor, Elic, GL Events, Hammerson, Interxion France, Jaguar Network, JC Decaux, Médiaco, Onet, Orange, Société Marseillaise de Crédit, Sodexo, Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et Ville de Marseille.

## 2. L'appel à projet

---

### COMMANDE D'UNE ŒUVRE ARTISTIQUE ÉPHÉMÈRE DANS L'ESPACE PUBLIC

#### ⇒ 4 PARTENAIRES/INTERLOCUTEURS

- ⇒ Le producteur MJ1 contractualise avec l'artiste et finance l'œuvre
- ⇒ Le Grand Port Maritime de Marseille, met à disposition l'espace public (la digue du large)
- ⇒ L'artiste est en charge de la production déléguée (la gestion et la mise en œuvre de l'œuvre, la maintenance et son entretien lui sont confiés, l'artiste en assure la production déléguée).
- ⇒ Panoramik Production coordonne l'appel à projet à la demande de MJ1. Elle assure l'organisation de l'appel à projet sa direction artistique et le contrôle préalable des projets par rapport aux contraintes administratives, techniques et financières.

### 2.1 Le site : La Digue du Large

---

La digue du large, bande étroite de béton et pierres est une longue (7km) passerelle entre la ville et la mer. Propriété du Grand Port Maritime de Marseille.

Elle protège de la houle et des tempêtes, les bassins. Elle forme un angle qui épouse la forme des ports de la Joliette et d'Arenc. Elle a été construite sur les modèles des digues de Cherbourg et d'Alger, avec l'emploi systématique de gros blocs artificiels pour le talus et a été conçue à la fois comme une jetée pour abriter les ports et initialement comme une promenade.

Elle comporte un phare à son extrémité et deux batteries de neuf bouches à feu construites au droit des traverses d'accès et un escalier central monumental à volées doubles qui est prolongé plus tard lors de la construction du bassin Napoléon, sur le même modèle. Le mur est en poudingue sombre et son couronnement, où se trouve la promenade, forme une corniche en pierre de Cassis taillée en bossages rustiques.

Cette digue fait partie de la ville et c'est un emblème de la ville, une carte postale. Depuis 2001, elle est interdite au public, en raison du plan Vigipirate.

L'artiste Kader Attia a investi les lieux en 2013 invité par MP2013, capitale européenne de la culture et son œuvre sculpture a permis une réouverture éphémère au public pendant la durée de l'installation.

La digue du large est un site qui appartient au Grand Port Maritime de Marseille.

# Plans et photos en annexe

## 2.2 L'œuvre et le périmètre du projet artistique

---

L'œuvre artistique éphémère dans l'espace public, issue des arts visuels devra être visible des rives, de nuit comme de jour depuis différents points de vue de la rive, l'accès sur la digue du large étant interdit au public.

Démarche artistique est libre, elle délivre un geste emblématique et monumental, elle s'adresse à un large public, elle s'inscrit dans un regard positif et innovant. Elle est une signature de la création sur ce territoire.

Elle devra respecter les clauses techniques du cahier des charges, la réglementation et sécurité du site et de la capitainerie (signaux de navigation) [cf clauses techniques].

L'artiste porte en direct la production déléguée de l'œuvre : la conception, la gestion, la mise en œuvre de l'œuvre du montage au démontage, la maintenance et son entretien.

Durant la période d'exploitation, en cas de problème, l'artiste aura l'obligation d'une intervention sous 3 jours ouvrés maximum. Si le problème entrave ou bloque la circulation routière (sur voie de 5 m.) ou la navigation (chenal), une intervention immédiate devra être entreprise pour rétablir la circulation routière ou maritime. L'artiste intègre l'ensemble de ces dépenses techniques et sécurité à son budget.

L'artiste fournira l'ensemble des moyens humains et techniques nécessaires, il contractera avec les partenaires, collaborateurs, prestataires et fournisseurs nécessaires. Il lui appartiendra de déterminer les modalités de leurs interventions et d'assurer le paiement des prestations, salaires, charges sociales et fiscales afférentes. Il organisera et prendra également en charge tous les frais logistiques et de missions nécessaires.

L'artiste s'engage à contracter pour lui, ses pré-supposés et tous ses prestataires, une convention d'assurance responsabilité civile professionnelle (dommages aux biens et aux personnes).

Selon la nature de l'œuvre proposée, l'artiste inclura dans son projet et le budget afférent, une proposition d'assurance et/ou de réparation en cas de défaillance technique de l'œuvre.

En termes de propriété intellectuelle, l'artiste reste propriétaire de son œuvre et garantit l'originalité de l'œuvre. Il cèdera au MJ1 le droit d'exploiter les résultats de la commande selon des modalités détaillées par contrat. Les droits d'exploitation sont réputés inclus dans le budget global dédié à la commande.

## 2.3 Clauses techniques (plans en annexe)

---

A noter : une visite in situ pourra être organisée ; dernier repérage prévu lundi 25 mars à 10h00, il est impératif de s'inscrire 48h à l'avance via le mail suivant :

⇒ [mj1diquedularge@gmail.com](mailto:mj1diquedularge@gmail.com)

### **Zone d'implantation de l'œuvre :**

Digue du Large du GPMM Quai Jean Charcot entre le **poste 105 et le poste 103**.

Cet espace représente environ 290 m linéaire.

Le quai Jean Charcot est une zone de circulation de véhicules légers et lourds, il sera indispensable de laisser un espace libre de toutes installations de 5 mètres minimum de large.

À ce jour, la partie haute de la digue côté mer, présente des risques de chutes de pierres. Il ne sera pas possible de procéder à des installations sur cette partie de la construction.

Des clôtures de types « héras » ont été disposées afin d'assurer la sécurité des personnes. Il sera possible de reculer ces clôtures afin de gagner de l'espace en direction du trottoir à un minimum de 1,50m de ce dernier.

Par conséquent un espace entre 5m et 6m reste disponible pour l'installation de l'œuvre. Un repérage et prise de cote sera indispensable avant toutes construction.

D'une manière générale il conviendra que l'installation ne gêne pas l'activité du Grand Port Maritime de Marseille (circulations sur la digue et la navigation maritime).

Un éclairage de service fonctionne tout le long de la digue (sur le mur de la digue), il conviendra de ne pas occulter cet éclairage qui participe à la sécurité générale du site.

À titre indicatif, l'œuvre ne bénéficiera pas d'un gardiennage, l'accès au public est interdit sur la digue du large, en revanche, il est constaté un certain flux de visiteurs autorisés (pêcheurs, promenades occasionnelles...) Tout besoin de gardiennage sera à la charge de l'artiste.

### **Solidité/Stabilité :**

L'œuvre devra présenter des qualités importantes de solidité et de stabilité en fonction du site d'implantation (résistance au fort vent, houle etc...)

Une note de calcul validé par un bureau de contrôle devra être fournie.

Un contrôle technique devra être réalisé par un organisme de contrôle agréé à l'issu du montage afin de valider la bonne mise en œuvre.

Il est possible de lester en fonction des descentes de charges précisées ci-dessous.

Il est possible de se fixer mécaniquement au sol.

Tous percements ou fixations mécaniques devront être approuvés par les services du GPMM.

L'artiste s'engage à faire réaliser par huissier un constat d'état des lieux avant installation et après installation. Si l'installation de l'œuvre provoque des altérations sur le lieu, quel que soit

le support endommagé, l'artiste sera dans l'obligation d'une remise en état du lieu, et prendra à sa charge la réparation des dégradations.

### **Descente de charges :**

- ⇒ 5 tonnes/m<sup>2</sup> en ponctuel (exemple Grutage) avec plaques de répartition de charges
- ⇒ 2 tonnes/m<sup>2</sup> en permanent

Ne pas disposer de charges sur les grilles de la voie

### **Energie :**

Une arrivée électrique est disponible au poste de transformation indiqué sur le plan situé entre les postes 102 et 103.

- ⇒ Ce poste de transformation fourni du 230V TRI (sans neutre).

Les installations électriques depuis le compteur jusqu'à l'œuvre seront à la charge du producteur.

La traversée de la voie de circulation devra être réalisée avec un passe câble fixé au sol qui supportera le passage de véhicules lourds.

Ce passe câble devra être fixé mécaniquement au sol et être conforme aux règles de sécurité.

De manière générales, toutes les installations électriques devront présenter toutes les mesures de sécurités des règles et normes en cours.

Un contrôle technique devra être réalisé par un organisme de contrôle agréé à l'issu du montage.

### **Éclairage :**

Si l'œuvre propose un éclairage spécifique il conviendra de le faire valider par la capitainerie du port afin d'éviter tout quiproquo avec les signalisations de navigation.

Pour rappel, un éclairage de service fonctionne tout le long de la digue (sur le mur de la digue), il conviendra de ne pas occulter cet éclairage qui participe à la sécurité générale du site.

Les éclairages blancs, verts et rouges – utilisés pour l'activité maritime – sont interdits ;

### **Montage et démontage :**

Tout accès au port doit être autorisé par celui-ci.

Une procédure d'accréditation sera mise en place avec le producteur et le GPMM.

Un plan de prévention des risques devra être remis au GPMM avant les opérations de montage et de démontage.

D'une manière générale les règles de sécurité en matière de droit du travail devront être respectées.

Un planning détaillé devra être fourni par le producteur.

Il sera peut-être opportun d'imaginer un pré-montage en atelier avant l'installation sur site.

**Maintenance :**

Si des opérations de maintenance sont nécessaires elles seront à la charge du producteur. Les accès seront réglementés de la même façon que pour les périodes de montage et de démontage.

Une veille générale devra être mise en place sur toute la période d'exploitation.

Durant la période d'exploitation, en cas de problème, l'artiste aura l'obligation d'une intervention sous 3 jours ouvrés maximum. Si le problème entrave ou bloque la circulation routière (sur voie de 5 m.) ou la navigation (chenal), une intervention immédiate devra être entreprise pour rétablir la circulation routière ou maritime

**Interface Technique :**

Le producteur désignera une personne afin de réaliser une interface technique entre Panoramik Production (direction projet) et le GPMM (mis à disposition espace public). Cette interface portera sur l'ensemble des sujets techniques et logistiques du projet.

**Rendu technique exigé :**

Plan détaillé de l'œuvre avec côtes et surface et définition des systèmes accroches et fixation de l'œuvre, son poids, ses matières et les moyens de transports / élevage utilisés.

Estimation réelle de la puissance électrique et configuration envisagée (points d'alimentation...)

Couleurs utilisées

Estimation durée de montage et démontage

## 2.4 CALENDRIER

---

Montage : de début mai à fin mai (selon type d'œuvre)

Préview presse & Vernissage : j - 1 ouverture au public

**Exploitation : 05 juin au 30 octobre 2019**

Démontage : 1<sup>er</sup> novembre – 15 novembre 2019

## 3. Dates diffusion de l'appel à projet

---

**Le présent appel à projet est publié du  
25 février au 29 mars 2019 17h00.**

Les dossiers de candidature devront être envoyés :

**Soit par courrier** en recommandé avec accusé de réception à l'ASSOCIATION MJ1 – WTC Marseille Provence - 2 rue Henri Barbusse – 13001 Marseille avec la mention « ne pas ouvrir - projet DIGUE DU LARGE sur l'enveloppe- avant le 29 MARS 2019 à 17H00 » ; Prévoir une copie numérique sur clé USB de l'ensemble des éléments à joindre à l'envoi postal.

**Soit par mail** à l'adresse [mj1diguedularge@gmail.com](mailto:mj1diguedularge@gmail.com) via « wetransfer », l'accusé de téléchargement de « we transfer » vous confirmera la bonne réception ;

Tous les artistes (entité commerciales, structures associatives, collectif etc..) engagés dans une démarche professionnelle sont éligibles, à la condition qu'ils respectent les obligations en vigueur en matière d'obligations sociales et fiscales.



## 3.1 Le dossier de candidature

---

1. Une lettre de motivation introduisant la démarche et détaillant les intentions
2. Une note artistique explicitant les choix artistiques, la philosophie générale de la démarche artistique, les méthodes et moyens d'exécution de l'œuvre, son implantation sur le site ainsi que tout commentaire permettant de bien comprendre la volonté de l'artiste,
3. Esquisses ou un avant-projet sous forme de maquette, croquis, ou photomontages, vue en plan de l'œuvre implantée sur le site. Ces images seront incluses sur une clé USB si envoi postal et en format PDF par « we transfer »
4. Une note technique précisant
  - les partis-pris quant à l'aménagement des parcelles
  - la réalisation et de mise en place de l'œuvre, incluant les matériaux envisagés, leur pérennité et leur modalité d'entretien, la sécurité et la maintenance de l'œuvre.
5. Les motivations et les modalités de collaboration avec le/les sous-traitant(s) avec une note incluant leurs présentations et références
6. Un budget prévisionnel détaillé de conception, de réalisation et de l'installation de l'œuvre (budget HT et budget T.T.C.) ;
7. Un calendrier prévisionnel (rétroplanning des différentes phases)
8. Un curriculum vitae
9. Un dossier artistique actualisé, présentant la démarche artistique de l'artiste récemment accompagné de 3 à 5 visuels correspondant à une réalisation dans un contexte similaire et/ou des réalisations dans le cadre de commande publique pouvant illustrer la candidature dans le contexte présent.

## 3.2 Critères de sélection

---

1. La pertinence de la démarche artistique au regard du contexte et compréhension du projet ;
2. La qualité des expériences et références des candidats.

Short list : 3 propositions maximum pourront être choisies. Les équipes sélectionnées devront se rendre disponibles pour plusieurs séances de travail entre le 01.04 et le 15.04 de façon à préciser leur projet. L'organisation se réserve le droit de ne retenir qu'un, ou deux projets, seulement, dans la limite de 3 dossiers. Une indemnisation à hauteur de 1 500 euros T.T.C. (mille cinq cents euros toutes taxes comprises) sera versée aux porteurs des (ou du) projet(s) non retenu(s) en stade final.

Le lauréat sera désigné par un jury composé de personnalités qualifiées qui proposera son choix au conseil d'administration du MJ1 le 15 avril 2019 ; l'ensemble des candidats sera prévenu par mail ;

Quand le lauréat aura été désigné, un contrat de réalisation sera passé entre l'artiste, et le commanditaire. Cette convention précisera les conditions liées à la cession des droits, l'ensemble des obligations de chaque partie, les conditions réglementaires de réalisation, etc...)

## 4. Budget prévisionnel

---

Le budget prévisionnel de l'intervention artistique, la production déléguée et des aménagements afférents est de **80 000.00 € T.T.C.** (quatre-vingt mille euros toutes taxes comprises) pour l'ensemble du projet.

## 5. Rétroplanning

---

- date de publication du présent appel à projet : 25 février 2019
- limite remise du dossier de candidature : 29 mars 2019 à 17h
- short-list : 01 avril au 12 avril 2019
- choix du lauréat : 15 avril 2019
- Montage : possible dès début mai 2019
- **Exploitation : 05 juin au 30 octobre 2019**
- Démontage : 1<sup>er</sup> novembre – 15 novembre 2019

⇒ Pour toute question sur le projet :

⇒ [mj1diguedularge@gmail.com](mailto:mj1diguedularge@gmail.com)